livrés à des passions infamantes: En effet, leurs femmes ont échangé le commerce naturel pour celui qui est contre nature; (27) pareillement, les hommes ayant abandonné le commerce naturel pour celui qui est contre nature se sont consumés de désirs les uns pour les autres, ayant d'homme à homme des relations honteuses et recevant (ainsi) en eux-mêmes le juste salaire de leur égarement.

en eux-mêmes le juste salaire de leur égarement. (28) Et, comme ils n'ont pas jugé bon de bien connaître Dieu, Dieu les a livrés à leur intelligence pervertie pour faire ce qui ne convient pas: (29) Remplis qu'ils sont de toute injustice, méchanceté, cupidité, malice, pleins d'envie, de meurtre, de dispute, de fourberie, de perfidie, médisants, (30). calomniateurs, honnis de Dieu, insolents, orgueilleux, présomptueux, ingénieux pour le mal, rebelles aux parents, (31) sans discernement, sans loyauté, sans cœur, sans pitié; (32) eux qui connaissant le jugement de Dieu—Que ceux qui commettent de tels actes méritent la mort—non seulement ils les font, mais encore ils approuvent ceux qui les commettent.

Alors, c'est tout cela et cette personne, qui suit de près les travaux du Parlement, terminait en disant:

J'espère que ces quelques lignes tirées de la Bible seront pour vous un élément nouveau dans les arguments que vous pourriez invoquer pour essayer d'empêcher ce bill odieux qui va s'attaquer jusqu'à l'enfant et nier son droit à la vie.

Or, le gouvernement, dans ce projet de loi visant à rendre l'avortement légal, pour des motifs de santé, laisse ce terme une fois de plus indéfini, ne le qualifie pas. Ce projet de loi, qui se veut une réforme mineure, se révèle d'un tout autre ordre, si on l'examine de plus près.

Les modifications de la loi sur l'avortement, telles qu'elles nous apparaissent dans le bill C-150 sont, à notre avis, basées sur un concept de justice qui manque de profondeur et néglige de reconnaître les véritables conséquences de l'avortement.

Si l'être humain a quelque droit, le plus important et que supposent tous les autres est certainement le droit à la vie. Le droit à la vie est le premier dont les autres dépendent. Tous les énoncés de principe sur les droits de l'homme le reconnaissent implicitement, mais les modifications que l'on propose d'apporter aux lois sur l'avortement ne le font pas.

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît que:

Chacun, en tant que personne, a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.

La Déclaration canadienne des droits de l'homme affirme:

Le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, ainsi qu'à la jouissance de ses biens . . .

Ces deux documents font aussi état de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi.

Les changements que l'on propose d'apporter au Code criminel nient cette égalité en remettant aux comités médicaux un pouvoir

arbitraire de vie ou de mort sur les êtres humains qui ne sont pas encore nés. Ils vont aussi à l'encontre de cet article de la Déclaration des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies, à l'effet que les enfants ont droit à notre protection avant la naissance tout aussi bien qu'après la naissance.

L'honorable ministre de la Justice propose d'assurer un équilibre entre les droits de l'enfant et ceux de la mère. Il n'y a cependant aucun équilibre entre la vie de l'enfant et la santé d'une autre personne, spécialement quand le mot «santé» peut être interprété comme «bonheur».

Notre confort, notre sécurité, même notre santé peuvent être sérieusement diminués puis nous être rendus. De plus, l'enfant privé de sa vie sera pour toujours privé de tous ses autres droits.

Il nous semble évident qu'aucun projet de loi sur l'avortement n'a de place dans une société vraiment juste et qu'aucun gouvernement vraiment soucieux des droits de l'homme n'en forcerait l'adoption.

D'ailleurs, dans un mémoire remarquable intitulé «L'avortement et les droits de l'homme» préparé par l'Alliance pour la vie, à la demande de sa présidente, M^{me} Joan Lusignan, de Hull, on peut lire:

Ces droits de l'homme appartiennent à tous les hommes, sans exception et, dans une société civilisée, on pourrait croire que cette vérité saute aux yeux. Pourtant, aujourd'hui comme dans le passé, chez nous et dans d'autres pays, certains êtres humains sont privés des droits les plus élémentaires et les plus essentiels. Par un trait d'ironie, c'est justement la justice elle-même qui appuie cette injustice.

Une des façons de dépouiller l'homme de ses droits est tout simplement de déclarer que certaines catégories d'êtres humains ne sont pas au fond des personnes humaines. Ainsi, le Code criminel canadien affirme péremptoirement que l'enfant ne devient personne humaine qu'à la naissance. Cette affirmation permet alors de rationaliser l'avortement, sous prétexte qu'il ne détruit pas une vie humaine.

J'ai donné tout à l'heure l'exemple d'un enfant de quatre ans qui peut déceler la présence de la vie, et nous savons que la vie existe trois semaines après l'acte conjugal. Si un enfant de quatre ans se rend compte que la vie existe dans le sein de sa mère enceinte depuis cinq mois, comment faire avaler aux députés la couleuvre que la vie n'existe véritablement qu'après neuf mois de grossesse?

• (12.10 p.m.)

Je soulève une question fondamentale qui est pourtant rarement posée. Si le Parlement veut ainsi décréter que certains être humains ne sont pas des hommes, comment alors une